

Procès-Verbal
Conseil Communautaire
15 avril 2024 - 18 heures 30
A Egletons



L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 8 avril 2024

PRESENTS (33)

Délégués titulaires (30) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (3) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. HAGHE Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, M. CASSEZ Didier, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. MENUET Jean-François, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (5) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves.

1 – Affaires générales.

- **INTERVENTION DE MME CATHERINE MERCKX, SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL, SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Mme Catherine MERCKX, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Ussel, accompagnée des services de l'Etat, intervient en Conseil Communautaire pour rappeler le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 et la nécessité d'anticiper cette prise de compétence.

NB : Le document de présentation projeté en séance a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires le 16 avril 2024.

Mme la Sous-préfète explique que l'objectif du transfert est notamment de renforcer les moyens d'exercice de la compétence. Elle conseille d'éviter de retenir trop de modes de gestion différents au sein du territoire et de prévoir une harmonisation des tarifs dans un délai raisonnable.

M. Francis DUBOIS fait remarquer que la durée d'harmonisation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité. Il ajoute qu'il est nécessaire d'attendre les conclusions du Schéma Directeur d'Adduction en d'Eau Potable (SDAEP) pour décider d'un mode de gestion pertinent.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a confié aux cabinets GETUDES et KPMG la réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement afin de déterminer la solution la plus adaptée aux besoins du territoire, en fonction des paramètres techniques, financiers et humains.

Les agents des communes qui sont affectés à l'exercice de cette compétence devront être soit transférés, soit mis à disposition.

M. Serge MOREL, Vice-Président du syndicat Doustre Luzège Ventadour, explique qu'une année entière a été nécessaire pour intégrer la Commune de Moustier-Ventadour. Le syndicat dispose des compétences mais l'élargissement du périmètre prend du temps.

M. Jean-François LAFON et Mme Nadine COURTEIX craignent qu'en sortant les Maires de la gestion de la compétence des éléments de connaissances propres aux communes ne soient perdus.

M. Claude BARDOT demande un point sur l'avancement du SDAEP.

Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale des Services, répond que les bureaux d'études sont en train de recontacter les communes pour fixer les dates de réunions de restitution avec les données de sectorisation. Les résultats du schéma directeur seront transmis en janvier 2025.

M. Serge MOREL explique que la faible densité de population entraîne mécaniquement un coût élevé de restructuration des réseaux par rapport au recettes perçues des usagers. Un soutien financier est donc nécessaire.

M. Gwénaél LE MAITRE, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, explique qu'une réflexion est menée pour lancer des appels à projets pour la restructuration des réseaux fuyards.

M. le Président propose d'inviter Mme la Sous-Préfète lors de la prochaine réunion avec les bureaux d'études en charge du transfert.

M. Francis DUBOIS demande si les bureaux d'études vont étudier la partie assainissement collectif.

Mme Delphine COURBIER le confirme.

Mme la Sous-Préfète rappelle que les services de l'Etat se tiennent à disposition des collectivités et syndicats pour répondre à toute question.

• APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **MME LUDIVINE BOUILLON EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

2 - Affaires financières.

M. le Président explique que la Commission des finances s'est réunie à plusieurs reprises : pour le Débat d'Orientation Budgétaire et le budget. Entre-temps, nous avons eu un retour décevant de l'Etat sur les demandes de DETR puisqu'un seul dossier a été retenu, pour l'installation d'une pompe à chaleur au siège de la Communauté de Communes.

- **COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Communautaire délibère sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

M. Jean-Claude BESSEAU présente le Budget Principal et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2023.

M. Christophe PETIT demande s'il est prudent de prévoir les produits de la cession des terrains à l'entreprise Farges compte tenu des recours exercés contre la DUP et le PLUI.

Mme Marion GUICHON explique que, comme une délibération a été prise en Conseil Communautaire en 2023 pour approuver la cession, il s'agit bien d'un reste à réaliser. Mme Delphine COURBIER précise que le produit des recettes de cession inscrit dans les restes à réaliser est de 970 000 €, puisqu'il correspond au montant prévu au budget 2023, alors même que la délibération prévoit un montant de 1 500 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2023 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2024,
- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	450 768,04 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 1 033 358,91 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23	
Solde d'exécution de l'exercice	- 893 073,32 €
Solde d'exécution cumulé	- 1 926 432,23 €
RESTES A REALISER AU 31/12/23	
Dépenses d'investissement	725 330,83 €
Recettes d'investissement	1 875 429,87 €
SOLDE	1 150 099,04 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 1 926 432,23 €
Rappel du solde des restes à réaliser	1 150 099,04 €
SOLDE DEFICITAIRE	- 776 333,19 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	- 15 423,87 €
Résultat antérieur reporté	450 768,04 €
TOTAL A AFFECTER	435 344,17 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 3 abstentions :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)	435 344,17 €
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	0,00 €

• **COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif annexe du S.I.A.C. de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe du S.I.A.C. de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, sur le compte administratif du budget annexe S.I.A.C. de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe S.I.A.C. et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2023 ;

A l'unanimité :

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du S.I.A.C. pour l'exercice budgétaire 2023 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE SIAC (ACTION CULTURELLE)**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2024,
- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 3 419,60 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23	
Solde d'exécution de l'exercice	- 140,72 €
Solde d'exécution cumulé	- 3 560,32 €
RESTES A REALISER AU 31/12/23	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	0,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 3 560,32 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
SOLDE DEFICITAIRE	-3 560,32 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	926,40 €
Résultat antérieur	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	926,40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)	926,40€

• **COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif annexe de Bois Duval de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe de Bois Duval dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL**

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe de Bois Duval de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe Bois Duval et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2023 ;

A l'unanimité :

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de Bois Duval pour l'exercice budgétaire 2023 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• **COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE SPANC**

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE SPANC**

Le Conseil Communautaire, délibérant sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président ;

- Après s'être fait présenter le budget annexe SPANC et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2023 ;

A l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2023 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE SPANC**

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2024,

- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	11 625,71 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	5 816,16 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23	
Solde d'exécution de l'exercice	4 126,05 €
Solde d'exécution cumulé	9 942,21 €
RESTES A REALISER AU 31/12/23	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	0,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23	
Rappel du solde d'exécution cumulé	9 942,21 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
EXCEDENT TOTAL	9 942,21 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	- 6 021,23 €
Résultat antérieur	11 625,71 €
TOTAL A AFFECTER	5 604,48 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Affectation complémentaire en réserve en excédent d'investissement (au compte 001)	9 942,21€
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	5 604,48€

• **COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement écrites,

1. **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2. **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, **visé et certifié conforme** par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Le Conseil Communautaire, délibère sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BESSEAU, Président de la *Commission des Finances*, sur le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

M. Jean-Claude BESSEAU présente le budget annexe ordures ménagères et les décisions modificatives de l'exercice budgétaire 2023.

M. Christophe PETIT demande si les résultats étaient les mêmes sur les exercices précédents.

M. Jean-Claude BESSEAU explique que chaque année le résultat diminue, notamment à cause des créances en non-valeur. Les dépenses de personnel sont en baisse.

M. Francis DUBOIS souligne qu'il est pressant de passer à la redevance incitative. Il regrette que l'Etat ne mette pas suffisamment de personnel pour recouvrir les impayés.

Cette situation induit des difficultés de trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

- **Approuve** le compte administratif du budget pour l'exercice budgétaire 2023 dressé par Monsieur Charles FERRÉ, Président.

• AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
- **Statuant** l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2024,
- **Considérant** les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	146 357,55€
Résultat d'investissement antérieur reporté	413 232,35€
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23	
Solde d'exécution de l'exercice	- 10 382,48 €
Solde d'exécution cumulé	402 849,87 €
RESTES A REALISER AU 31/12/23	
Dépenses d'investissement	84 948,98€
Recettes d'investissement	0,00€
SOLDE	- 84 948,98€
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23	
Rappel du solde d'exécution cumulé	402 849,87 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 84 948,98 €
EXCEDENT TOTAL	317 900,89 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	- 50 884,05 €
Résultat antérieur	146 357,55 €
TOTAL A AFFECTER	95 473,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Affectation complémentaire en réserve en excédent d'investissement (au compte 001)	402 849,87 €
Affectation complémentaire en réserve en excédent de fonctionnement (au compte 002)	95 473,50 €

M. Francis DUBOIS explique que les dotations de l'Etat aux collectivités ont baissé de 12,9 milliards d'euros depuis 2012. De 2014 à 2023, les dotations versées à la Communauté de Communes ont diminué de 266 312 €, soit 37%. En 2023, le déficit de l'Etat s'élève à 154,6 milliards d'euros. En 2024, le déficit de l'Etat, adopté par le recours à l'article 49.3 de la Constitution, est de 173 milliards et devrait s'élever en fin d'année à minima à 194 milliards d'euros. La Présidente de l'Assemblée Nationale affirme que les collectivités territoriales seront impactées financièrement. Il fait part de son inquiétude sur les transferts de compétences et les aides à venir. Seule 25% de l'enveloppe du Fonds Vert a été déployée. Cette situation risque de bloquer les capacités d'investissement de la collectivité.

• **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur les 4 taux d'imposition des taxes directes locales :

- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB),
- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

M. Jean-Claude BESSEAU explique que l'évolution des taux proposée (+5%) a été évoquée lors du débat d'Orientations Budgétaires et en Commission des Finances. Cependant, concernant le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises, l'évolution a dû être plafonnée à 4,5% pour respecter le coefficient de variation maximum.

Il propose donc au Conseil d'augmenter le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises de la manière suivante :

- Cotisation Foncière des Entreprises :
 - ancien taux : 29,25%
 - nouveau taux proposé : 30,57%
 - variation de +4,5% et 1,32 point
 - Produit fiscal attendu : 1 491 510 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 3 abstentions :

- **Fixe** le taux d'imposition de la Cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :

- *ancien taux : 29,25%*
- *nouveau taux proposé : 30,57 %*
- *variation de +4,5% et 1,32 point*
- *Produit fiscal attendu : 1 491 510€.*

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil d'augmenter le taux d'imposition sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et sur les Résidences Secondaires de 5%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 3 abstentions :

- **Fixe** le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la manière suivante :
 - ancien taux : 2,00 %,
 - nouveau taux proposé : 2,10%
 - variation de 0 de +5% et 0,10 point
 - Produit fiscal attendu : 294 777 €,

- **Fixe** le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties de la manière suivante :
 - ancien taux : 4,02 %,
 - nouveau taux proposé : 4,22%
 - variation de +5% et 0,20 point
 - Produit fiscal attendu 20 518 €.

- **Fixe** le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires de la manière suivante :
 - ancien taux : 7,38 %,
 - nouveau taux proposé : 7,75%
 - variation de +5% et 0,37 point
 - Produit fiscal attendu 296 515 €.

• **VOTE DES BUDGETS**

→**BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Claude BESSEAU précise qu'en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 2 avril 2024.

Il présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2024 du budget principal, approuvé par la Commission des Finances le 25 mars 2024.

Le Budget Principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :
 - * Dépenses : 7 272 716,85 €
 - * Recettes : 7 272 716,85 €

- Section d'investissement :
 - * Dépenses : 4 906 775,04 €
 - * Recettes : 4 906 775,04 €

M. Olivier VILLA fait part de son inquiétude concernant les 970 000 € de produits de cession de terrains à la SAS Farges. Les recours formés contre le PLUi et la DUP induisent une incertitude sur la réalisation de cette recette, or le budget doit être

sincère. De plus, il s'étonne que l'emprunt court terme n'apparaisse pas en section d'investissement car il s'agit d'une opération patrimoniale.

M. Nicolas CONTINSOUZA explique que les crédits à court terme sont non budgétaires et destinés à faire face à un besoin de trésorerie.

M. Olivier VILLA souhaiterait l'accord écrit de la conseillère aux décideurs locaux.

M. Jean-Claude BESSEAU et M. Francis DUBOIS expliquent que l'entreprise FARGES s'est engagée par écrit sur l'achat des terrains, ce qui permet d'inscrire cette recette de manière sincère.

M. Francis DUBOIS considère que le remboursement d'emprunt inscrit est faussé car il faudrait déduire 66 475 € des serres à tomates et les 108 270 € de la fibre (qui correspondent à des avances remboursables). Le remboursement d'emprunt représente en réalité 319 000 €, soit 6% de taux d'endettement.

M. Christophe PETIT estime qu'il aurait été préférable d'inscrire les 970 000 € en emprunt. M. Nicolas CONTINSOUZA répond que si la SAS Farges achète les terrains, cela n'est pas nécessaire. Le débat aurait dû porter sur les restes à réaliser.

M. Francis DUBOIS informe le Conseil que le projet industriel de la SAS Farges s'élève à 106 millions d'euros. Les 970 000 € de cession inscrits en restes à réaliser ne représentent que 0,9% du montant de l'investissement de cette opération. Le Préfet et le Ministre de l'Industrie sont inquiets du jugement du Tribunal Administratif sur le PLUI, car s'il fait jurisprudence, cela risque de bloquer tout projet. A titre d'exemple, le montant de l'étude d'impact engagée par l'entreprise Farges pour son projet représente 68 000 € pour 15 hectares de terrains. A l'échelle de notre PLUI, cela représenterait une charge de 680 000 € pour 150 hectares, ce qui n'est pas supportable pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions :

- **Approuve** le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE OM

En application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 2 avril 2024.

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2024 du budget annexe OM, approuvé par la Commission des Finances le 25 mars 2024.

Le Budget Annexe OM, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 1 658 148,50€

* Recettes : 1 658 148,50€

- Section d'investissement :

* Dépenses : 1 555 726,37€

* Recettes : 1 555 726,37€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 2 voix contre :

- **Approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe OM tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE SIAC

En application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 2 avril 2024.

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2024 du budget annexe SIAC, approuvé par la Commission des Finances le 25 mars 2024.

Le Budget Annexe SIAC, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 51 460,00 €

* Recettes : 51 460,00 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 33 926,40 €

* Recettes : 33 926,40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe SIAC tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE SPANC

En application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 2 avril 2024.

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2024 du budget annexe SPANC, approuvé par la Commission des Finances le 25 mars 2024.

Le Budget Annexe SPANC, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 59 465,00 €

* Recettes : 59 465,00 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 13 742,21 €

* Recettes : 13 742,21 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

→BUDGET ANNEXE BOIS DUVAL

En application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Communautaire douze jours au moins avant la séance consacrée à l'examen du budget, soit le 2 avril 2024.

M. Jean-Claude BESSEAU présente en détail au Conseil le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Bois Duval, approuvé par la Commission des Finances le 25 mars 2024.

Le Budget Annexe Bois Duval, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- Section de fonctionnement :

* Dépenses : 106 246,19 €

* Recettes : 106 246,19 €

- Section d'investissement :

* Dépenses : 105 524,52 €

* Recettes : 105 524,52 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2024 du budget annexe Bois Duval tel que présenté,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT COURT TERME**

Dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activité de Tra le Bos et afin de continuer à financer l'avance de trésorerie entre l'acquisition par la Communauté de Communes des parcelles liées à la DUP et leur revente, M. Jean-Claude BESSEAU propose de contracter auprès du Crédit Agricole un nouveau prêt à court terme de 970 000 €.

Il explique que le taux sera d'environ 4% mais que, la tendance étant plutôt à la baisse, la banque transmettra sa proposition fin avril avec le taux le plus favorable entre celui du mois d'avril et celui du mois de mai.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée : 1 an,
- Prélèvement in fine du capital, et intérêts trimestriels,
- Frais de dossier de 0,10% (soit 970 euros).

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit

dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Mme Dany VIDAL reproche de soumettre cette délibération au Conseil alors que le taux d'intérêt exact n'est pas connu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 34 voix pour, 3 voix contre et une abstention :

- Autorise M. le Président à contracter auprès du Crédit Agricole un prêt à court terme de 970 000 € dans les conditions mentionnées ci-dessus,

- Autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

- **GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR EGLETONS HABITAT –
CONTRAT DE PRET N°157409**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que, dans le cadre du financement complémentaire de l'opération de remplacement de convecteurs électriques sur 62 logements à Egletons, Egletons Habitat a souscrit une ligne de prêt auprès de la Banque des Territoires pour un montant total de 120 000,00 €.

La Communauté de Communes est appelée à garantir ce prêt à hauteur de 50%, la commune d'Egletons en garantissant 50% également.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N° 157409 en annexe signé entre : EGLETONS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 157409 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 60 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Charles FERRÉ, Président d'Egletons Habitat, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour Egletons Habitat concernant le contrat de prêt N° 157409 dans les conditions présentées ci-dessus à hauteur de 50%,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document y afférent.

3 – Dossiers

• TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE DOUSTRE ET LE RUISSEAU DE BARRAS

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil la délibération en date du 20 juin 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027 dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Ce programme prévoit la mise en défens et l'aménagement de points d'abreuvement sur le Doustre et ses affluents en lien avec les exploitants agricoles du bassin versant. Une première phase a été réalisée en 2023, en amont de Saint-Hippolyte avec 2950ml de clôtures en berge et l'aménagement de 6 passages à gué. En 2024, une deuxième phase va être réalisée en aval du pont des Etangs sur le Doustre et le ruisseau de Barras avec l'installation de 2570ml de clôture et 4 passages à gué.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant estimatif des travaux d'aménagement du Doustre Phase 2 à 26 000€ HT,
- **Sollicite** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Fixe** comme suit le mode de dévolution des travaux : "Marché à Procédure Adaptée (MAPA)" (article L.2123-1 du code de la commande publique.),
- **Autorise** M. le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

- **MARCHE DE FOURNITURES - CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE AERIENS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS RECYCLABLES – AVENANT N°1 – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION**

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2023, et suite à l'appel d'offres organisé pour la fourniture de conteneurs d'apport volontaire aériens pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, le Conseil Communautaire a autorisé M. le Président à signer l'accord-cadre avec l'entreprise SULO France (35220- Saint Jean sur Vilaine), pour un montant maximum de commande annuel de 500 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois.

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 8 janvier 2024, le Conseil Communautaire, par délibération du 12 février 2024, avait approuvé la signature d'un avenant n°1 afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires, les éléments suivants :

- colonnes de 4,5 m³ avec deux dévidoirs afin d'optimiser le taux de remplissage, avec une plus-value de 375,61 € HT par rapport aux colonnes de 4 m³ avec un dévidoir.
- colonnes accessibles aux PMR, avec une moins-value de 48 € HT.
- orifice 450x293 mm (au lieu de 400x223 mm prévu au marché) pour les colonnes dédiées aux déchets recyclables : 20 € HT/orifice soit 80 € HT/colonne.

Lors de la séance du 12 février dernier, le Conseil Communautaire avait été informé que l'entreprise demandait une plus-value de 100 € HT par colonne pour la mise en place sur site. Or, après négociation avec l'entreprise, il est proposé que la Communauté de Communes assure la mise en place des colonnes sur chaque point de proximité par ses propres moyens. En contrepartie, l'entreprise propose une remise commerciale sur les prix unitaires de l'avenant n°1 comme suit :

- orifice 450x293 mm (au lieu de 400x223 mm prévu au marché) pour les colonnes dédiées aux déchets recyclables : sans plus-value au lieu de 20 € HT/orifice soit 80 € HT/colonne (soit une remise d'environ 12 000 € HT).
- colonnes de 4,5 m³ avec deux dévidoirs afin d'optimiser le taux de remplissage, avec une plus-value de 325,61 € HT au lieu de 375,61 € HT proposée initialement, par rapport aux colonnes de 4 m³ avec un dévidoir (soit une remise d'environ 7 000€ HT).

Il convient de formaliser ces modifications par la conclusion d'un avenant n°1 au marché.

Mme Audrey PAREL demande si la Communauté de Communes a la capacité d'assurer l'installation des colonnes en régie. M. Jean-Pierre VALADOUR répond que ce sera le cas lorsque les plateformes seront finalisées. Le déploiement des colonnes s'effectuera sur 140 points de proximité en commençant par le recyclage, celui des colonnes ordures ménagères se fera dans un deuxième temps.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, deux contre et trois abstentions :

- ***Autorise*** M. le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre avec l'entreprise SULO France (35220- Saint Jean sur Vilaine), étant entendu que le montant maximum de commande reste inchangé ;
- ***Dit*** que les crédits seront inscrits au budget.

Mme Dany VIDAL rappelle qu'il avait été évoqué de faire payer la redevance ordures ménagères en 4 fois et souhaite savoir où en est cette démarche. M. le Président

répond que la trésorerie n'a pas les moyens de suivre les paiements avec un appel à cotisation trimestriel. Il souhaiterait une mensualisation mais cela nécessite l'acquisition d'un nouveau logiciel qui pourra être envisagé lors du passage à la redevance incitative.

4 – Affaires diverses

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

1/ Création de régie :

Article 1 : Il est institué une régie de recette auprès du service MOBILITE de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières.

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes, au 1 avenue de l'Épinette, 19550 LAPLEAU.

Article 3 : la régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1 – Ticket mobilité

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèce
- Chèque

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200.00 € Le montant de la seule encaisse en numéraire est fixé à 70.00 €.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser sur le compte DFT le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur et le régisseur mandataire ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2/ Nomination du régisseur :

Article 1 : Mme Virginie COUDERT est nommée régisseur titulaire de la régie Mobilité avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Virginie COUDERT sera remplacée par Mr Maxime LAMARQUE, mandataire suppléant.

Article 3 : Mme Virginie COUDERT ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mr Maxime LAMARQUE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

3/ Bail bâtiment à Montagnac sur Doustre

Décision de consentir à la location d'un bâtiment, sis La Bouix – 19320 MONTAIGNAC SUR DOUSTRE – parcelle A219, au bénéfice de la Commune de Montagnac Sur

Doustre, pour une durée de 10 ans, moyennent le versement d'un loyer annuel d'un montant de 2 000 €.

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement et d'entretien des locaux.

4/ Ligne de trésorerie

Décision de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie pour le compte au trésor du budget Ordures Ménagères d'un montant de 400 000€ (quatre cent mille euros) à un taux d'intérêt, taux indexé : €STER + 0,46% (Taux €STER au 15/03/2024 : + 3,909%), avec une commission d'engagement au taux de 0,05% du montant accordé et une commission de non-utilisation de 0,05%, pour une durée de douze mois.

5/ Attribution des marchés de travaux pour la restructuration de la Maison de l'Enfant

Décision de désigner les entreprises attributaires suivantes, suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour le marché de Restructuration de la Maison de l'Enfant (Multi-accueil) à Egletons :

- ❖ **Lot n°1 : Terrassements – Gros-œuvre** : SARL Bernard FAUCHER – La Rebeyrotte – 19800 EYREIN, pour l'offre de base et la PSE n°1 (Cheminement extérieur), pour un montant de 82 543,07 € HT, soit 99 051,68 € TTC ;
- ❖ **Lot n°2 : Charpente – Bardage bois** : SAS TRADIWOOD CHARPENTE – ZI – 634 avenue du Tour de Loyre – 19360 MALEMORT SUR CORREZE, pour l'offre de base et la PSE n°3 (Fourniture de bardage), pour un montant de 42 920,21 € HT, soit 51 504,25 € TTC ;
- ❖ **Lot n°3 : Couvertures ardoises et zinc** : SAS Maurice NAILLER – ZA du Martinet – 15300 MURAT, pour l'offre de base, pour un montant de 39 734,17 € HT, soit 47 681,00 € TTC ;
- ❖ **Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie** : SAS CHEZE Christian – ZA la gare – 19800 CORREZE, pour l'offre de base, pour un montant de 43 909,95 € HT, soit 52 691,94 € TTC ;
- ❖ **Lot n°5 : Menuiseries intérieures bois** : SAS DUBOIS & Associés – 49 bis allée de Puymaret – 19360 MALEMORT, pour l'offre de base, pour un montant de 35 969,06 € HT, soit 43 162,87 € TTC ;
- ❖ **Lot n°6 : Plâtrerie - Faux Plafonds – Peinture** : Entreprise PEREIRA – ZAC de la Solane – 19000 TULLE, pour l'offre de base, pour un montant de 60 322,87 € HT, soit 72 387,44 € TTC ;

- ❖ **Lot n°7 : Revêtements de sols – Faïence :** DEVECIS – SARL Sols et Peintures Briviste – 28 rue Louis Lépine – 19100 BRIVE, pour l’offre de base, pour un montant de 25 556,54 € HT, soit 30 667,85 € TTC ;
- ❖ **Lot n°8 : Electricité :** SARL ERDE – Route de Tra le Bos – 19300 EGLETONS, pour l’offre de base et la PSE n°1 (Cheminement extérieur), pour un montant de 26 385,00 € HT, soit 31 662,00 € TTC
- ❖ **Lot n°9 : Plomberie Sanitaire – Chauffage – Ventilation :** LEMAIRE SAS – ZA la Solane – 19000 TULLE, pour l’offre de base, pour un montant de 51 813,39 € HT, soit 62 176,07 € TTC.

Le montant total du présent marché s’élève à 409 154,26 € HT (estimatif du maître d’œuvre : 424 000 € HT, sans les prestations supplémentaires éventuelles), soit 490 985,11 € TTC.

Mme Dany VIDAL faire remarquer que, en dehors de l’électricien, les entreprises du territoire n’ont pas été retenues.

M. Charles FERRE répond que peu d’entreprises du territoire ont soumissionné et que leurs offres n’étaient pas les mieux placées. Il est difficile de négocier lorsque que les offres ont une valeur technique équivalente et satisfaisante et qu’elles se situent sous l’estimatif du maître d’œuvre.

- **QUESTIONS DIVERSES**

M. Jean-Marie TAGUET distribue les documents de l’office de tourisme communautaire à destination des communes et informe le Conseil que l’Assemblée Générale de l’Office se tiendra le 29 avril prochain à 18h00.

Mme Audrey PAREL demande que le courrier explicatif de l’augmentation de la redevance ordures ménagères soit transmis aux élus avant que les redevables ne les reçoivent.

Signatures :

Le Président



Le Secrétaire de Séance

